

Jeu concours Keolis

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Keolis Atlantique immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 301 941 332 RCS dont le siège social est situé à 3 rue de la garde à Nantes, Organise du 01/07/2017 au 31 aout 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « jeu concours Keolis» selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse physique, et résidant en France Métropolitaine à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent :

- répondre aux six questions sur le site www.keolis-atlantique.com
- compléter le formulaire d'inscription
- accepter les conditions générales du jeu en répondant cochant la case "Oui" à la question n°6.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site internet de Keolis atlantique aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant au quiz et en ayant les bonnes réponses aux questions.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom et adresse postale) et une seule personne par foyer, durant la durée du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

12 gagnants seront tirés au sort le 8 septembre 2017 parmi les candidats ayant trouvé les bonnes réponses et ayant accepté le règlement du jeu concours.

Les gagnants seront informés par un e-mail, courant septembre, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les lots seront remis aux gagnants, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Le tirage au sort effectué déterminera 12 gagnants parmi les participants ayant eu les bonnes réponses au quiz.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 Tablette iPad 32G, valeur de 400€ TTC unitaire
- 1 Enceinte Bluetooth BOSE, valeur de 200€ TTC unitaire
- 4 montres connectées, valeur de 160€ TTC unitaire
- 6 Box Activités au choix, valeur de 45€ TTC unitaire

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé sur le site internet et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.